

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN
IMMEUBLE ET DE TERRAINS SITUÉS SUR LE SITE
DES TUILERIES DE NIOLLET A GARAT

DGS - Développement durable
N° 2021-D- 8

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au président,

VU, l'arrêté n°32 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la convention de mise à disposition de l'immeuble et des terrains situés sur le site des tuileries de Niollet à Garat, à l'association L'Eschalou sise à Garat, à l'exclusion de l'ancienne tuilerie, des séchoirs, de la mare et de ses abords tant que les travaux de sécurisation n'ont pas été réalisés.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention, laquelle sera renouvelée par reconduction expresse. Les frais de fonctionnement (eau, électricité, gaz, chauffage, télécommunications, etc) seront pris en charge par l'association ainsi que le paiement de la taxe d'habitation dès lors que l'association occupera la maison d'habitation au 1^{er} janvier.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de GrandAngoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 11 février 2021

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **12/02/2021**
Publié ou notifié,
Le **12/02/2021**